

La CFDT, un syndicat réformiste en progression

Les résultats des élections syndicales du 6 décembre 2018 montrent une progression de la CFDT dans de nombreux scrutins, particulièrement au ministère de l'Agriculture.

La CFDT tient à remercier tous les électeurs qui lui font confiance et lui ont apporté leur soutien par leur vote mais aussi tout au long de la mandature et de la campagne électorale.

Cette progression de la CFDT est avant tout votre victoire et le reflet de l'engagement de nombre d'entre vous dans les différentes instances de dialogue social (CAP, comités techniques...).

Les résultats de ces élections confèrent donc à la CFDT une représentativité dans de nombreuses instances de dialogue social, lui permettant de défendre vos droits, d'être force de proposition et de vous conseiller.

Nous saluons donc tous les électeurs qui ont voté, donnant ainsi une véritable légitimité à cette élection.

Voici donc l'ensemble des instances du ministère de l'Agriculture et de ses établissements où la CFDT sera présente. Par ailleurs, pour connaître le nom de nos élus dans une instance donnée, [suivez ce lien si vous êtes adhérent](#) (nécessite une authentification) ou [contactez-nous](#).

1. Comités techniques

Les comités techniques sont les instances de dialogue qui permettent de donner un avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Ces instances abordent donc les sujets statutaires, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire, la formation et le développement des compétences, l'insertion professionnelle, le bilan social, l'égalité professionnelle et la lutte contre toutes les discriminations.

1.1 Les comités techniques transversaux

- comité technique ministériel (**CTM**) : la CFDT connaît une augmentation de 2,6 % des votes exprimés et conserve ses 2 sièges. Cette représentativité lui permet également de conserver son siège au CHSCT ministériel.
- comité technique d'administration centrale (**CT-AC**) : la CFDT obtient 4 sièges sur 10 et conserve ses 4 sièges.
- comité technique spécial des DRAAF-DRIAAF (**CT-SD**) : la CFDT obtient 2 sièges sur 10, soit un siège de plus par rapport à 2014.

- comité technique central d'enseignement agricole public (**CTC-EA**) : la CFDT obtient 1 siège sur 10 et conserve son siège.

1.2 Les comités techniques de directions

- En **administration centrale**, pour les comités techniques des directions d'administration centrale, la CFDT a obtenu :

- CT SG : 4 sièges sur 10 ;
- CT DGPE : 5 sièges sur 8 ;
- CT DGAL : 2 sièges sur 7 ;
- CT DGER : 5 sièges sur 7 ;
- CT DPMA : 2 sièges sur 4.

- En **DRAAF**, la CFDT siège dans les comités techniques des DRAAF des régions suivantes :

- Auvergne-Rhône-Alpes avec 3 sièges ;
- Bourgogne-Franche-Comté avec 3 sièges ;
- Bretagne avec 2 sièges ;
- Corse avec 3 sièges ;
- Grand-Est avec 1 siège ;
- Île-de-France avec 2 sièges ;
- Nouvelle-Aquitaine avec 1 siège ;
- Occitanie avec 3 sièges ;
- Pays de la Loire avec 2 sièges ;
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec 1 siège.

- Dans les **directions départementales interministérielles**

(DDI) :

- avec 11,3% des suffrages exprimés, la CFDT conserve son siège au CT central des DDI, ainsi qu'au CHSCT ;
- localement, ce sont 120 élus CFDT qui représenteront les personnels dans 79 DDT(M) et DD(CS)PP.

1.3 Les comités techniques des opérateurs

- À l'**Anses**, la CFDT conserve ses 3 sièges.
- À l'**IFCE**, la CFDT gagne un siège, soit 3 élus.
- À l'**Inao**, la CFDT gagne un siège, soit 4 élus.

2. Les commissions administratives paritaires (CAP)

Les CAP sont des instances de dialogue qui examinent les situations individuelles en lien avec la carrière des agents : mobilité, avancement, promotion, recours, règles de gestion du corps et ce, dans un cadre collectif.

La CFDT est présente dans les CAP suivantes :

- **Filière administrative**
 - adjoints administratifs : 1 siège ;

- secrétaires administratifs : 2 sièges ;
- attachés d'administration : 2 sièges.

- **Filière technique**

- techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture (TSMA) : 1 siège ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) : 2 sièges ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) : 2 sièges.

- **Filière formation-recherche**

- techniciens (TFR) : 1 siège ;
- assistants ingénieurs (AI) : 1 siège ;
- ingénieurs d'études (IE) : 2 sièges ;
- ingénieurs de recherche (IR) : 2 sièges.

- **Filière enseignement**

- directeurs d'EPL : 2 sièges.

3. Les commissions consultatives paritaires (CCP)

Les CCP sont l'équivalent des CAP pour les agents contractuels.

3.1 Les CCP du ministère de l'Agriculture

La CFDT est représentée chez les contractuels du statut unique et chez les contractuels administratifs et techniques.

- statut unique, catégorie A : 2 sièges ;
- statut unique, catégorie B : 2 sièges ;
- statut unique, catégorie C : 1 siège.

- administratif-technique, catégorie A : 1 siège ;
- administratif-technique, catégories B et C : 1 siège.

3.2 Les CCP des opérateurs

- **Anses**

- catégorie 1 : 1 siège ;
- catégorie 2 : 1 siège ;
- catégorie 4 : 1 siège.

- **IFCE**

- catégorie B : 1 siège ;
- catégorie C : 1 siège.